

## LDG-PI

# FONCTIONS EXERCÉES

### PRÉ REQUIS

Seuls les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie et ayant accompli leurs obligations de formation peuvent être proposés par l'autorité territoriale compétente en vue d'être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le président du CIG de la petite couronne.

*Pour plus de détails, voir la fiche « la promotion interne ».*

### PRÉSENTATION DE LA LDG « FONCTIONS EXERCÉES »

**L'appréciation de chaque ligne directrice de gestion PI permet d'octroyer un certain nombre de points aux fonctionnaires proposés par les autorités territoriales de la petite couronne afin de les départager.**

**La LDG « fonctions exercées » vise à valoriser les fonctions stratégiques, managériales ou la spécificité de certaines missions exercées par le fonctionnaire proposé à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.**

Elle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction du niveau de responsabilité du poste occupé, de la spécificité de certaines missions exercées par le fonctionnaire proposé et de la date d'effet des fonctions exercées :

- **Selon 3 ou 4 niveaux hiérarchiques :**
  - Stratégique pour l'accès aux grades de catégorie A uniquement
  - Intermédiaire
  - Opérationnel
  - Sans encadrement
- **Selon les missions exercées dès lors qu'elles exigent :**
  - une technicité / une expertise (exemples : régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, suivi de travaux...)
  - ou la conduite de projets
  - ou une pluridisciplinarité et une culture territoriale
- **Selon la date à laquelle le fonctionnaire a pris ses fonctions :**
  - le fonctionnaire doit exercer ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude ;
  - l'occupation des fonctions depuis 3 ans et plus est valorisée.

L'appréciation des fonctions exercées par le fonctionnaire proposé par l'autorité territoriale se base **sur une fiche de poste et un organigramme du service ou du secteur.**

Utile pour organiser les services, anticiper les départs, améliorer les recrutements et les mobilités, la prévention... la fiche de poste est, également, un document contractuel qui permet l'évolution des carrières et la professionnalisation des agents.

Les fonctions exercées au titre d'un mandat syndical seront également prises en compte conformément aux informations qui seront apportées par l'autorité territoriale (cf. conditions de validation et d'attribution des points).

### ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués sur la base d'une grille à remplir par l'autorité territoriale qui s'appuie sur **la fiche de poste** du fonctionnaire proposé et **sa date d'affectation** dans les fonctions exercées.

Cette grille comprend :

- **1 critère selon le positionnement hiérarchique :**
  - 4 niveaux pour les catégories A ;
  - 3 niveaux pour les catégories B.Le niveau hiérarchique est apprécié par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités du poste occupé par le fonctionnaire ou de la spécificité de certaines missions exercées.
- **1 critère concernant l'ancienneté dans les fonctions exercées.**
- **1 critère concernant l'encadrement direct d'équipe** dès lors que l'encadrant procède seul à l'entretien professionnel des agents qu'il encadre.
- **1 critère « sans encadrement »** dès lors que le fonctionnaire proposé réalise au moins une des missions identifiées dans cette rubrique.

Les points sont attribués sur la base du barème suivant :

Points attribués par critère	Par niveau hiérarchique	Catégorie du grade accessible par la voie de la PI
<b>30 points</b>	Stratégique	A
<b>25 points</b>	Intermédiaire	A et B
<b>20 points</b>	Opérationnel	A et B
<b>15 points</b>	Sans encadrement	A et B

**A ces points sont ajoutés :**

<b>2 points</b>	Si le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions depuis 3 ans et plus
-----------------	---

Si le fonctionnaire proposé procède seul à l'entretien professionnel des agents qu'il encadre et selon le nombre d'agents concernés :

<b>3 points</b>	plus de 20 agents
<b>2 points</b>	de 5 à 19 agents
<b>1 point</b>	de 1 à 4 agents



**A NOTER**

**Concernant la LDG « fonctions exercées » :**

**Pour un accès à un grade de la catégorie A (accès au choix seulement) :**

- **un fonctionnaire proposé par son autorité territoriale peut obtenir un maximum de 35 points**  
*Exemple d'un fonctionnaire pour lequel pourraient être attribués :*
  - 30 points parce qu'il occupe un poste de niveau stratégique ;
  - + 2 points parce qu'il exerce ses fonctions depuis plus de 3 ans ;
  - + 3 points parce qu'il encadre une équipe de plus de 20 agents et procède seul aux entretiens professionnels.

**Pour un accès à un grade de la catégorie B (accès au choix seulement) :**

- **un fonctionnaire proposé par son autorité territoriale peut obtenir un maximum de 30 points**  
*Exemple d'un fonctionnaire pour lequel pourraient être attribués :*
  - 25 points parce qu'il occupe un poste de niveau intermédiaire ;
  - + 2 points parce qu'il exerce ses fonctions depuis plus de 3 ans ;
  - + 3 points parce qu'il encadre une équipe de plus de 20 agents et procède seul aux entretiens professionnels.

## CONDITIONS DE VALIDATION DES POINTS

L'autorité territoriale doit **obligatoirement** fournir des pièces justificatives au dossier du fonctionnaire qu'elle propose afin que les points soient validés par le CIG de la petite couronne.

### Pièces à fournir obligatoirement

- **La grille « LDG fonctions exercées » remplie et signée** par l'autorité territoriale
- **La fiche de poste** qui devra faire apparaître clairement au moins les éléments suivants :
  - le positionnement du poste dans l'organigramme ;
  - l'intitulé du poste ;
  - le cadre d'emplois (ou le grade requis) et la catégorie ;
  - les activités principales exercées (missions) ;
  - l'encadrement d'une équipe avec fonction d'évaluateur, le cas échéant (avec indication du nombre d'agents encadrés et évalués) ;
  - les conditions particulières d'exercice, le cas échéant ;
  - la NBI et les références juridiques, le cas échéant.
- **Une décision d'affectation** précisant la date de la prise de poste sur les fonctions exercées par le fonctionnaire proposé. Si le fonctionnaire occupait antérieurement les mêmes fonctions ou un emploi d'un niveau similaire, joindre également une copie de la décision d'affectation ou tout autre justificatif.
- **Un organigramme** du service ou du secteur au sein duquel les fonctions sont exercées.
- **Pour les fonctionnaires exerçant des fonctions au titre d'un mandat syndical représentant la totalité de leur temps de service :**
  - l'imprimé du CIG de la petite couronne relatif à l'exercice du mandat syndical rempli par l'autorité territoriale et complété et visé par le fonctionnaire concerné ;
  - l'arrêté de décharge totale pour l'exercice du mandat syndical ;
  - l'arrêté de mise à disposition ou de détachement, le cas échéant ;
  - tout justificatif comportant une date d'effet et l'intitulé des fonctions exercées (exemple : procès-verbal du bureau syndical).

*A défaut de transmission de ces documents, aucun point ne pourra être obtenu au titre de cette LDG.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « fonctions exercées » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
ATTACHÉ	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Examen professionnel	✓
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Au choix	✓
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	Au choix	✓
ATTACHÉ DE CONSERVATION	Au choix	✓
BIBLIOTHÉCAIRE	Au choix	✓
CONSEILLER DES APS	Au choix	✓
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	Au choix	✓
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE	Examen professionnel	X
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Examen professionnel	X
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Examen professionnel	X

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie B

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « fonctions exercées » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
RÉDACTEUR	Au choix 1 <sup>er</sup> grade	✓
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Examen professionnel 2 <sup>ème</sup> grade	X
TECHNICIEN	Au choix 1 <sup>er</sup> grade	✓
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Examen professionnel 2 <sup>ème</sup> grade	X
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Au choix 1 <sup>er</sup> grade	✓
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Examen professionnel 2 <sup>ème</sup> grade	X
ANIMATEUR	Au choix 1 <sup>er</sup> grade	✓
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Examen professionnel 2 <sup>ème</sup> grade	X
ÉDUCATEUR DES APS	Examen professionnel 1 <sup>er</sup> grade	X
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Examen professionnel 2 <sup>ème</sup> grade	X
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Accès 1 <sup>er</sup> grade	✓

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie C

Grade accessible	Voie d'accès	Prise en compte de la LDG « fonctions exercées » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
AGENT DE MAITRISE	Au choix (sans quota)	X
AGENT DE MAITRISE	Examen professionnel (quota 1/2)	X

Grille à remplir par l'autorité territoriale

**Le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions depuis le : ... / ... / ....**

- Si la prise de poste est supérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude, le fonctionnaire n'est pas concerné par cette LDG-PI. Cette grille doit néanmoins être retournée au CIG signée et tamponnée par l'autorité territoriale.
- Si la prise de poste est égale ou antérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude, l'autorité territoriale remplit la grille ci-dessous.

**Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A**

① Niveaux hiérarchiques / Fonctions exercées			Attribution des points
1	Niveau stratégique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctions de <b>pilotage stratégique de projets</b> en lien direct avec les décideurs de la collectivité (autorité territoriale, DGS, DGA)</li> <li>• Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services ou responsabilité d'un établissement public autonome (exemple CCAS)</li> </ul>	30 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées au niveau national ou régional ou interdépartemental représentant la totalité du temps de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire national ou secrétaire national adjoint</li> <li>• Secrétaire général ou secrétaire général adjoint</li> <li>• Trésorier</li> <li>• Au titre d'une mise à disposition totale ou d'un détachement pour exercer un mandat syndical national</li> </ul>	
2	Niveau intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité de pôle</li> <li>• Responsabilité d'au moins un service</li> <li>• Responsabilité d'un équipement</li> </ul>	25 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées au niveau départemental représentant la totalité du temps de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire général ou secrétaire général adjoint</li> <li>• Secrétaire ou secrétaire adjoint</li> <li>• Trésorier</li> </ul>	
3	Niveau opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section</li> <li>• Responsabilité d'une structure de proximité</li> <li>• Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable...)</li> </ul>	20 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées au niveau local représentant la totalité du temps de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire général ou secrétaire général adjoint</li> <li>• Secrétaire ou secrétaire adjoint</li> <li>• Trésorier</li> </ul>	
4	Niveau sans encadrement direct	<p>Si le fonctionnaire proposé réalise au moins 1 de ces missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Technicité / expertise</b> (exemples : régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux ...)</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Conduite de projets</b></li> <li><input type="checkbox"/> <b>Pluridisciplinarité et culture territoriale</b></li> </ul>	15 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées représentant la totalité du temps de service et impliquant :</b></p> <p>Une expertise au niveau au moins départemental (exemple : juridique, formation...)</p> <p>Ou</p> <p>Un mandat de représentant du personnel ou d'une organisation syndicale dans une instance consultative paritaire (locale, interdépartementale, nationale)</p>	

**MAJORATION (applicable selon les niveaux renseignés ci-dessus)**

② Ancienneté dans les fonctions exercées (niveau 1, 2, 3 ou 4)		Attribution des points
<b>Uniquement</b> si le fonctionnaire proposé exerce ses <b>fonctions depuis 3 ans et plus</b> à la date du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.		<b>2 points</b>
③ Encadrement direct d'une équipe dès lors que l'encadrant procède seul à l'entretien professionnel des agents qu'il encadre (uniquement pour les niveaux 1, 2 et 3)		Attribution des points
De plus de 20 agents		<b>3 points</b>
De 5 à 19 agents		<b>2 points</b>
De 1 à 4 agents		<b>1 point</b>
<b>TOTAL DES POINTS ATTRIBUÉS</b>		

Fait le ... + cachet + visa de l'autorité territoriale



Grille à remplir par l'autorité territoriale

**Le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions depuis le : ... / ... / ....**

- Si la prise de poste est supérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude, le fonctionnaire n'est pas concerné par cette LDG-PI. Cette grille doit néanmoins être retournée au CIG signée et tamponnée par l'autorité territoriale.
- Si la prise de poste est égale ou antérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude, l'autorité territoriale remplit la grille ci-dessous.

**Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie B**

① Niveaux hiérarchiques / Fonctions exercées		Attribution des points	
1	Niveau intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité de pôle</li> <li>• Responsabilité d'au moins un service</li> <li>• Responsabilité d'un équipement</li> </ul>	25 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées au niveau national ou régional ou interdépartemental représentant la totalité du temps de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire national ou secrétaire national adjoint</li> <li>• Secrétaire général ou secrétaire général adjoint</li> <li>• Trésorier</li> <li>• Au titre d'une mise à disposition totale ou d'un détachement pour exercer un mandat syndicat national</li> </ul>	
2	Niveau opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section</li> <li>• Responsabilité d'une structure de proximité</li> <li>• Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable...)</li> </ul>	20 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées au niveau départemental ou local représentant la totalité du temps de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire général ou secrétaire général adjoint</li> <li>• Secrétaire ou secrétaire adjoint</li> <li>• Trésorier</li> </ul>	
3	Niveau sans encadrement direct	<p>Si le fonctionnaire proposé réalise au moins 1 de ces missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Technicité / expertise</b> (exemples : régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux ...)</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Conduite de projets</b></li> <li><input type="checkbox"/> <b>Pluralité des missions</b> (exemples : gestionnaire, secrétaire du maire, assistante de direction, agent spécialisé des écoles maternelles, conducteur de travaux...)</li> </ul>	15 points
		<p><b>Ou fonctions syndicales exercées représentant la totalité du temps de service et impliquant :</b></p> <p>Une expertise au niveau au moins départemental (exemple : juridique, formation...)</p> <p>Ou</p> <p>Un mandat de représentant du personnel ou d'une organisation syndicale dans une instance consultative paritaire (locale, interdépartementale, nationale)</p>	

**MAJORATION (applicable selon les niveaux renseignés ci-dessus)**

② Ancienneté dans les fonctions exercées (niveau 1, 2 ou 3)	Attribution des points
<b>Uniquement</b> si le fonctionnaire proposé exerce ses <b>fonctions depuis 3 ans et plus</b> à la date du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.	<b>2 points</b>
③ Encadrement direct d'une équipe dès lors que l'encadrant procède seul à l'entretien professionnel des agents qu'il encadre (uniquement pour les niveaux 1 et 2)	Attribution des points
De plus de 20 agents	<b>3 points</b>
De 5 à 19 agents	<b>2 points</b>
De 1 à 4 agents	<b>1 point</b>

**TOTAL DES POINTS ATTRIBUÉS**

Fait le ... + Cachet + visa de l'autorité territoriale